

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 février 2023 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointe au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Vincent MESSEGER, Géraldine PENNAMEN, Frédéric LOFFICIAL, Thomas LIZOT, Pierre LOONIS, Manon GABRIEL, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Patrice COUVRAT procuration à Joël RAVON
Véronique ROYER procuration à Denis MARECHAL
Marilyn MARECHAL procuration à Jean-Pierre NIVET

Absents

Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Pierre LOONIS

Date de la convocation :	21 février 2023
Membres en exercice :	27
Membres présents :	22
Pouvoirs :	3
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

En ouverture de séance, **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de l'obtention par Angoulins d'une **première place nationale 2023** décernée par l'association des Villes et Villages où il fait bon vivre, dans la catégorie des communes de 3500 à 5000 habitants. Angoulins obtient un 5° rang départemental sur les 463 communes de Charente-Maritime, toute tailles confondues.
Cette information a été relayée par la presse (Le Journal du Dimanche et Sud-Ouest).
Le Conseil Municipal se félicite de cette information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 30 janvier 2023 (**ANNEXE 1**).

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 30 janvier 2023, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
23/01/23	Location Bungalow Juillet / Août 2023 – poste secours Platère	DLC 17170 La Grève-sur-Mignon	2 049.60 €
31/01/23	Travaux raccordement eau - futur sanitaire public parc municipal	CDA LA ROCHELLE	2 908.96 €
27/01/23	Contrat de balayage mécanique de la voirie communale- année 2023	BODIN Assainissement 85200 Fontenay-le-Comte	17 481.06 €
08/02/23	Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune 100% LED	SDEER 17119 Saintes	40 345.43€
13/02/23	Travaux de désamiantage - retrait bardage façade ouest - Ecole Maternelle	Désamiantage Dépollution 17620 ECHILLAIS	3 684.00€
13/02/23	Raccordement réseaux - Mise en place d'un sanitaire public parc municipal	COLAS 17139 Dompierre	6 660.30€

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Arrivée de Mme Manon GABRIEL à 19 h 34 (avait donné pouvoir en attendant à M. LEPESANT)

I – FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Madame **Marina CHASSEIGNE**, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire, dans les Communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La présentation au conseil municipal a pour objet de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière de la collectivité, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2022 et des perspectives pluriannuelles de la collectivité, selon le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (**ANNEXES 2A et 2B**).

Ce rapport a été examiné par la commission finances du 20 février 2023.

Concernant l'analyse de l'exercice budgétaire 2022, **Monsieur le Maire** apporte les précisions suivantes :

- Les économies de fonctionnement et les changements d'habitude (réduction amplitude éclairage public, mesures liées à l'utilisation des salles communales en fin d'année) ont compensé la hausse des tarifs de l'énergie.

- Le niveau d'autofinancement s'est sensiblement amélioré (taux d'épargne brut de 19,55% contre 17,65% en 2021)
- La réalisation de travaux d'investissement importants (voirie routière et cyclable, équipements sportifs, cimetière) a pu être concrétisée, malgré le report de subventions à percevoir sur 2023
- Le désendettement de la commune se poursuit, avec un ratio de désendettement au plus bas depuis plusieurs années (2,5 années).

En guise de conclusion du débat d'orientations budgétaires 2023, **Monsieur le Maire** souligne les points suivants :

- Le DOB 2023 montre que la commune, malgré une augmentation conjoncturelle de ses charges de fonctionnement imposée par l'augmentation sans précédent du coût de l'énergie, la reprise de l'inflation et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, maintient sa trajectoire :
 - o De maîtrise de ses dépenses de fonctionnement grâce aux anticipations faites au cours de l'année 2022 ;
 - o De préservation de sa capacité d'investissement, aussi bien pour les équipements courants que les équipements structurants ;
 - o De poursuite de son désendettement en vue d'offrir de nouvelles capacités d'emprunt à l'horizon 2024.
- Néanmoins, il convient de noter qu'il faudra prendre en compte une perspective de doublement de la facture énergétique en 2023, à hauteur d'environ 300.000 €.
- Le fonds de roulement, encore important, est stabilisé sous la barre des 1 M€, en vue de contribuer au financement d'un vaste programme :
 - o L'accélération des investissements en matière de sobriété énergétique
 - LED éclairage public et bâtiments communaux
 - Isolation de bâtiments communaux
 - Développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque)
 - o La reconstruction de la base nautique de la Platère
 - o La rénovation de la salle polyvalente Louis Ferrant
 - o La poursuite de la maintenance / remise en état des voiries, en particulier dans un objectif de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2023 sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

II – RESSOURCES HUMAINES

2. Emplois saisonniers 2023 – ouverture de postes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité en période estivale, pour assurer notamment pendant la saison touristique les tâches liées :

- à la propreté urbaine, à l'entretien de la voirie et des espaces verts,
- à la surveillance de la voie publique (missions de police sur la voie publique),
- à la surveillance des lieux de baignade.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est donc proposé de créer 5 emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de cinq emplois saisonniers en 2023 selon les modalités exposées ci-dessous :
 - Un emploi saisonnier d'adjoint Technique de catégorie C, à temps complet pour une période allant du **1er juin au 31 août 2023**, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367 – indice majoré 340, mais avec indice de rémunération minimum 353,
 - Un emploi saisonnier d'adjoint Technique de catégorie C, assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une période allant du **1er Juin au 15 septembre 2023**, rémunéré au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 374 – indice majoré 345, mais avec indice de rémunération minimum 353
 - Trois emplois saisonniers de surveillants de baignade, titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), du certificat de premier secours en équipe et du permis mer, à temps complet, du **08 juillet 2023 au 27 août 2023**, rémunérés par référence aux cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (OTAPS) relevant de la filière sportive comme suit :
 - **Chef de Poste**, Opérateur des APS Principal, au 5^{ème} échelon ; indice brut 448 – indice majoré 393,
 - **Adjoint au Chef de poste**, Opérateur des APS Qualifié, au 7^{ème} échelon, indice brut 416 – indice majoré 370,
 - **Sauveteur qualifié**, Opérateur des APS, au 1^{er} échelon, indice brut 367 – indice majoré 340, mais avec indice de rémunération minimum 353.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement et à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint administratif au service Affaires Générales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité au service Affaires Générales de la Mairie.

En effet, il est nécessaire de recruter un agent permanent pour faire face à un besoin pérenne au sein du service, dans le domaine de l'Action sociale et des solidarités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023, au service Affaires Générales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives, et tout document relatif à la mise en œuvre du présent projet de délibération.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/02/2023	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/03/23
Filière administrative		8	1	0	9
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4			4
Adjoint Administratif	C	1	1		2
Filière technique		22	0	0	22
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	3			3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4			4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	7			7
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
Filière sociale		4	0	0	4
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2			2
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2			2
Filière culturelle		1	0	0	1
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 2ème classe	B	1			1
Filière animation		2	0	0	2
Adjoint d'Animation Territorial	C	2			2
Filière police municipale		1	0	0	1
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		38	1	0	39

4. Actualisation de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du CCAS

Madame Eléonore SEGARD, adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités, indique que depuis 2016, un agent communal est mis à disposition du CCAS à temps partiel, pour assurer son secrétariat et son administration générale.

Cette mise à disposition se traduit par une convention et le remboursement du coût de ce personnel, par l'inscription d'un crédit budgétaire dédié dans le budget du CCAS.

En raison d'une modification de l'organisation du service Affaires Générales, et suite à la création d'un poste d'adjoint administratif en charge de l'action sociale et des solidarités, il est nécessaire d'actualiser la convention (**ANNEXE 3**) à compter de l'année 2023.

La participation du CCAS intervient sur la base de dépenses forfaitaires, correspondant au coût salarial du personnel mis à disposition, soit une prise en charge de 20 heures hebdomadaires pour un montant d'environ 20.000 € annuel.

Monsieur Victor SILBERFELD, s'estimant insuffisamment informé sur ce projet de délibération, annonce qu'il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention (M. Victor SILBERFELD) :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition, à temps partiel, d'un agent communal de la commune au CCAS, à compter de l'année 2023, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – SECURITE

5. Prestation de contrôle périodique des installations de défense contre l'incendie – convention avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence de la Commune et ce conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, « *les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques* » et ces contrôles « *sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieur contre l'incendie sous l'autorité du Maire* ».

Les points d'eau incendie (PEI) sont des ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et des secours. Les points d'eau incendie se distinguent en deux catégories :

- Les points d'eau incendie normalisés,
- Les points d'eau non normalisés (points d'eau naturels ou artificiels, points d'aspiration déportés, citernes, bâches, ...).

Seuls sont concernés par ce contrôle technique périodique, les PEI normalisés situés sur le domaine public, à l'exclusion de tous ceux ayant un caractère privé.

Aussi, La Communauté d'Agglomération de la Rochelle, compétente en matière d'Adduction d'Eau Potable depuis le 1^{er} juillet 2021, propose à la Commune une convention d'entretien de ses PEI visant à en assurer le fonctionnement normal.

Cet entretien permanent est effectué sur chaque PEI à minima tous les deux ans et se compose :

- D'un contrôle fonctionnel des 65 poteaux :
- D'un contrôle des performances hydrauliques des hydrants (débit et pression).

En outre, la CDA assurera la mise en peinture des PI une fois tous les 5 ans.

À l'issue de chaque visite, un compte-rendu, détaillant les résultats des mesures effectuées, sera transmis à la Commune.

Cet entretien est fixé au coût de 70€ HT par PEI, coût révisable chaque année (estimation coût année 2023 : 5.400 € TTC)

Les conditions et l'organisation de cette prestation sont définies par convention jointe à la présente délibération (**ANNEXE 4**).

Suite à une demande de précision de **Madame Nathalie RAVON, Monsieur le Maire** indique que les prestations de contrôle seront réalisées par du personnel de la Communauté d'Agglomération (service des eaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération

IV – QUESTIONS DIVERSES

M. et Mme RAVON quittent la séance à 20 h 32.

a) Présentation de l'activité de la banque alimentaire d'Angoulins

Monsieur le Maire indique qu'une équipe de France 3 Aquitaine a tourné ce jour une séquence sur le fonctionnement de la banque alimentaire d'Angoulins.

A cette occasion, il rappelle les éléments suivants :

- 20 familles accueillies fin février 2022 (environ 40 bénéficiaires, avec une moyenne d'âge de 34 ans). Pour mémoire, 18.000 bénéficiaires sont recensés en Charente Maritime.
- 16 bénévoles très actifs, dont plusieurs conseillers municipaux, sous l'animation de Dominique PERRU qui réalise également un petit journal très apprécié.
- Distribution tous les 15 jours Espace Europe, y compris en été, soit 24 distributions (et 2 collectes) par an
- Dispositif articulé avec d'autres organismes d'insertion sociale (ex : association Aide à l'Emploi), regroupés au sein du pôle d'action sociale d'Angoulins rue Saint Gilles.
- Une partie du prix du colis alimentaire est pris en charge par le CCAS – la part est vendue 1,50 €.

Madame Manon GABRIEL se demande si tous les ayants-droits ont bien connaissance du dispositif, et sinon demande par quel moyen les informer.

Monsieur le Maire et **Madame Eléonore SEGARD** indiquent que plusieurs articles ont déjà été consacrés à ce service dans le bulletin municipal et sur tous les supports de communication papier ou numérique de la commune, et que les réseaux sont également mobilisés pour faire circuler l'information : intervenants du pôle d'action sociale, bénévoles, professionnels de santé, ...

Monsieur Dominique PERRU ajoute que l'ambiance de la banque alimentaire d'Angoulins est conviviale, sereine et amicale. Une grande confiance s'est instaurée entre bénévoles et bénéficiaires.

b) Journée Internationale du Droit des Femmes : 8 mars 2023

Monsieur le Maire a convié à cette occasion en mairie, pour un petit déjeuner le mercredi matin : les conseillères municipales, les présidentes d'association, les administratrices du CCAS, les commerçantes du centre bourg, les personnels municipaux féminins et quelques personnalités d'Angoulins.

c) Bulletin municipal mars 2023 – livret des festivités 2023

Monsieur Vincent MESSAGER indique que le nouveau bulletin municipal sera diffusé auprès des habitants dans le week-end du 4 et 5 mars. Il sera suivi la semaine suivante par le livret de présentation des festivités et animations 2023.

d) Perspective de fermeture d'une classe à l'école élémentaire et de fusion des deux écoles à la rentrée de septembre 2023.

Monsieur Victor SILBERFELD évoque les informations relatives à une possible fermeture de classe à l'école élémentaire lors de la rentrée de septembre 2023, ainsi qu'une possible fusion des deux écoles d'Angoulins, et souhaite connaître la position de la municipalité. Il ajoute qu'une fermeture de classe ne tiendrait pas compte de l'actuelle dynamique de la construction à Angoulins.

- Sur la perspective de fermeture d'une classe :

Monsieur le Maire confirme cette perspective, annoncée récemment dans un courrier de la Direction Académique de l'Education Nationale, qui doit faire face à un déficit de 1000 élèves sur toute la Charente Maritime pour la rentrée prochaine, avec pour corollaire une nouvelle répartition des enseignants.

Après avoir rencontré l'Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale, il a fait savoir officiellement au Directeur Académique que la commune n'était pas favorable au regard des 150 logements, dont 90 logements locatifs sociaux ou dédiés à la vente à prix abordable, avec vocation d'accueillir des familles avec enfants, qui seront livrés entre septembre 2023 et septembre 2024.

De plus, la position de la commune a été relayée par la Députée de la circonscription.

Il souligne qu'il serait en effet regrettable de voir une classe fermer pour un déficit de 10 à 12 élèves, et de devoir la réouvrir à la rentrée suivante, en raison d'une arrivée d'enfants tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

Toutefois, la décision de fermeture d'une classe relève pleinement de l'Education Nationale, et devrait nous être confirmée fin mars 2023.

Il rappelle qu'à ce jour, les classes d'Angoulins accueillent une moyenne de 21 élèves, moyenne qui serait portée à plus de 24 élèves si une classe était supprimée.

- Sur la perspective de fusion des deux écoles :

Monsieur le Maire confirme également cette proposition qui est faite par le Directeur Académique.

Sur un plan organisationnel et administratif, la commune a fait savoir qu'elle n'avait d'objection à formuler, s'agissant d'avoir un interlocuteur unique et peut-être une plus grande cohérence dans le projet d'établissement.

Pour autant, d'autres considérations sont probablement à prendre en compte sur des questions pédagogiques (regroupement de niveaux scolaires par exemple), qui quant à elles relèvent de l'Education Nationale.

Monsieur Victor SILBERFELD relève ce dernier point, qui est perçu avec inquiétude par certains parents, notamment de l'école maternelle. Il se demande, considérant qu'une fermeture de classe est annoncée, s'il faut faire preuve de bonne volonté sur la question de la fusion.

Monsieur le Maire indique que ce point reviendra certainement devant le Conseil Municipal, car la procédure de fusion est assez complexe. Elle nécessite des avis du Conseil d'Ecole, du Conseil Municipal, du Directeur Académique et du Préfet.

Il précise que ces deux points seront évoqués lors du Conseil des Ecoles du 28 février 2023, en présence de la Directrice des deux écoles, de l'ensemble des enseignants et des représentants des parents d'élèves.

*
* *

Séance levée à 21 h 08.

Prochain Conseil Municipal : **lundi 03 avril à 19 h 00 – Compte administratif 2022 et vote du budget primitif 2023.**



Le Maire,

Jean-Pierre Nivet

Jean-Pierre NIVET